

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
24/03/2026

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoint au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUBOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Brigitte STREIFF, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

=====

**POINT 2026- 26 - Renouvellement de la Commission Consultative Communale
de Chasse (4C)**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du Code de l'Environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Il s'agit d'un organe consultatif obligatoirement consulté au sujet notamment de la consistance des lots, des demandes de réserves et enclaves, du choix du mode de mise en location des lots...

Elle est composée de membres représentant les différentes parties intéressées, et placée sous la présidence du maire.

Elle est nécessairement renouvelée lors de chaque renouvellement des conseils municipaux et lors de chaque renouvellement des baux de chasse.

Par délibération n°2023-41 en date du 27 juin 2023 le Conseil Municipal avait procédé au dernier renouvellement de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Elle est ainsi constituée du Directeur Départemental des territoires, du comptable assignataire de la commune, le président de la chambre départementale d'agriculture, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président du centre régional de la propriété forestière, le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou leurs représentants respectifs, ainsi qu'un lieutenant de l'ouvetier.

Au regard du récent renouvellement du Conseil Municipal consécutif aux élections municipales de mars 2026, il revient de renouveler la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L429-1 à 19 relatifs à la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C),

VU le renouvellement du Conseil Municipal consécutif aux élections municipales de mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de renouveler la Commission Consultative Communale de Chasse,

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de placer sous la présidence de Monsieur le Maire ou son représentant la Commission Consultative Communale de Chasse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de cette commission,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE RECONDUIRE la Commission Consultative Communale de Chasse,

DE DIRE que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE DESIGNER Monsieur le Maire ou son représentant pour siéger à la présidence de la Commission Consultative Communale de Chasse,

DE DESIGNER deux conseillers municipaux pour siéger au sein de la Commission Consultative Communale de Chasse :

- Hervé BOURGUIGNON
- Claudie FUZEWSKI

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260331-2026-26DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Notification : 02/04/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 31/03/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.